

# BULLETIN

municipal

VOLUME 29 • N° 2 - NOVEMBRE 2024



Municipalité de  
**Pointe-Fortune**

## Dépouillement de Noël

**DIMANCHE, LE 8 DÉCEMBRE 2024 À 9H30  
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE (694 rue Tisseur)**

Le comité des loisirs de Pointe-Fortune organisera une fête de Noël pour les enfants de Pointe-Fortune âgés de 10 ans et moins.

**Inscription obligatoire** avant le 28 novembre 2024 (présence obligatoire pour recevoir le cadeau).

Stéphanie Séguin : 514-952-0652  
lesloisirsdepointefortune@hotmail.com

### PROGRAMMATION

- 9H30 ouverture des portes de la salle
- Nous servirons un buffet, il sera servi aux enfants comme petit déjeuner
- Spectacle de magie
- Appel du Père Noël, les enfants qui sont inscrits pour le dépouillement recevront leur cadeau

*Joyeux Noël  
et Bonne Année 2025*  
votre comité des Loisirs  
de Pointe-Fortune



## Mot du maire

« Chers Pointe-Fortunais et chères Pointe-Fortunaises, »

### UNE NOUVELLE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE – PARLONS SÉCURITÉ CIVILE

Personne ne voudrait circuler en auto sans assurance ou que sa maison ne soit pas assurée contre le feu et le vol. C'est ici qu'il faut introduire la notion de vulnérabilité : c'est une condition issue de facteurs physiques, sociaux, économiques ou environnementaux, qui rend les éléments exposés à un aléa susceptible de subir des conséquences. Donc, moins il y a de vulnérabilités, moins il y a de risques, et par conséquent, moins graves sont les conséquences.

La sécurité civile est une **responsabilité partagée** ; si elle était déjà enchâssée dans la **Loi sur la sécurité civile** adoptée en 2001, elle l'est encore plus dans la **Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres** ; voici ce que stipule l'article 5 :

*« Toute personne doit concourir à la sécurité civile et est ainsi responsable d'assurer sa sécurité de même que celle de ses biens et de ses activités. À cette fin, elle doit faire preuve de prévoyance et de prudence à l'égard des risques de sinistre présents dans son environnement. Elle doit également suivre les consignes des autorités compétentes lors d'un sinistre ou de son imminence et, selon la situation et dans la mesure de ses capacités, pouvoir assurer son autonomie en cas de sinistre et contribuer à en limiter les conséquences. »*

A cet effet votre municipalité vous permet d'apprendre et comprendre les risques qui nous entourent et ce grâce à notre entente multi-municipale avec les municipalités de Très-Saint-Rédempteur et Pincourt. Un des nouveaux éléments de cette entente est la communication des risques qui pourrait se définir ainsi : **rencontrer, informer, accompagner et responsabiliser les citoyens pour qu'ils puissent faire face à un ou des aléas et prendre des décisions éclairées pour réduire les vulnérabilités et demeurer prévoyants et prudents**. Deux conférences ont déjà été organisées : le 4 juillet dernier (Orages violents et pannes de courant prolongées – à savoir et à faire) et le 10 octobre dernier (communication des risques post-tempête Debby). D'autres conférences sont à prévoir pour vous aider à mieux vous préparer.

Je vous invite à réfléchir sur les points suivants :

**si nous devons subir une panne de courant de 3 jours – 7 jours et 14 jours :**

- a) Quel sera votre source d’approvisionnement en eau ?
- b) Aurez-vous suffisamment de nourriture pour vous et les membres de votre famille ? Comment allez-vous chauffer et/ou faire cuire votre nourriture ?
- c) Si la panne est durant l’hiver, comment allez-vous vous garder au chaud de façon sécuritaire ?

Il y a plusieurs autres questions qui peuvent se poser, l’objectif est de vous faire prendre conscience de vos vulnérabilités et comment y faire face. A cet effet, et par l’entremise de notre entente multi-municipale avec la municipalité de Très-Saint-Rédempteur et la ville de Pincourt, vous aurez bientôt accès à une série de recommandations pour vous rendre plus résilient.

Un élément à ne jamais oublier – la solidarité entre voisin/citoyen, l’entraide nécessaire durant les périodes difficiles par l’offre d’aide, de nourriture ou d’eau pour supporter les plus fragiles de notre communauté.

Un dernier point, l’entente multi-municipale comprend aussi un automate d’appel lorsque notre municipalité peut être exposé à un risque majeur, dans ce cas l’ensemble des citoyens pourrait être contacté par cet automate d’appel pour leur donner les instructions à suivre ou les avertir du risque qu’ils peuvent encourir. Il est important de répondre et d’écouter le message. Si vous êtes nouvellement arrivé dans notre municipalité, vous pouvez vérifier si vous êtes inscrit auprès de l’administration de notre municipalité ou vous inscrire pour être certain de recevoir les messages d’urgence qui vous seraient adressés.

Pour terminer, plus que jamais nous devons faire face à différents événements, tant climatique, sociétal, politique et financier, il est important d’**augmenter votre niveau de résilience** et de ne pas compter seulement sur l’aide de la municipalité ou l’aide des gouvernements. Il vous faut apprendre à devenir un **citoyen prévoyant** !

Merci de porter attention à cette nouvelle responsabilité partagée.

**François Bélanger,**

maire



## CALENDRIER 2025 POUR LES JOURNÉES DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

Du vendredi le 20 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 inclusivement.

lundi le 21 avril  
lundi le 19 mai  
mardi le 24 juin

mardi le 1<sup>er</sup> juillet  
lundi le 1<sup>er</sup> septembre  
lundi le 13 octobre

## RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En 2025 les réunions du conseil se tiendront le premier lundi de chaque mois, à la salle du conseil du centre communautaire à **19h00** à l’exception de la réunion de septembre qui se tiendra un mardi et la réunion de novembre qui se tiendra le 2<sup>e</sup> lundi du mois suivant la tenue de l’élection générale :

### Calendrier des réunions 2025 :

lundi 6 janvier  
lundi 3 février  
lundi 3 mars  
lundi 7 avril  
lundi 5 mai  
lundi 2 juin

lundi 7 juillet  
lundi 4 août  
**mardi le 2 septembre**  
lundi 6 octobre  
**lundi le 10 novembre**  
lundi 1<sup>er</sup> décembre

## PERSONNEL ET ÉLUS MUNICIPAUX

### PERSONNEL

Directeur général et greffier-trésorier

**Jean-Charles Filion, poste 2**

Inspectrice municipale/Adjointe administration

**Andréa Chouinard, poste 4**

Adjointe à la direction/comptabilité

**Jocelyne Roberts, poste 3**

### ÉLUS

Maire : François Bélanger

Siège 1 : Lucie Lacelle

Siège 2 : Gilles Deschamps

Siège 3 : Christiane Berniquez

Siège 4 : Sandra Lavoratore

Siège 5 : Jacques Beaudoin

Siège 6 : Gilles Tétrault

## SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE

Vous pouvez consulter notre site web au [www.pointefortune.ca](http://www.pointefortune.ca) pour plus d’information et obtenir les formulaires pour tous les permis, voir les ordres du jour des réunions, les procès-verbaux, le plan d’urbanisme et certains règlements.



# Saviez-vous que?

## **CERTIFICAT EST REQUIS POUR :**

N'importe quel projet de construction ou de rénovation, les installations septiques et les puits, les travaux de déblai/remblai, la coupe d'arbres, l'installation d'une clôture, d'un muret, d'une haie, d'une piscine ou encore d'un ponceau.

## **... LES CHIENS ET CHATS :**

Ne peuvent être laissés en liberté, hors des limites du bâtiment, du logement ou du terrain de leur gardien.

*Aussi :*

- Un chien doit être tenu en laisse et être accompagné d'une personne raisonnable qui en a le contrôle lorsqu'il quitte ces limites.
- Tout animal qui nuit au bien-être et au repos des résidents, soit par un chant intermittent, un aboiement, un hurlement ou un cri strident constitue une nuisance.
- Tous les propriétaires de chiens et de chats doivent ramasser les excréments.
- La licence pour les chiens est renouvelable à chaque année, coût de 20\$ avant le 1<sup>er</sup> avril, après le coût est de 30\$ par licence. Maximum permis : 2 chiens par adresse.

## **... UNE NUISANCE, C'EST :**

- Tout ce qui dérange le voisinage : dommage, empiètement, bruit excessif, odeurs, fumée, déchets, débris, chiens en liberté, jappement de chien, excréments d'animaux ;

- L'utilisation d'appareils sonores, de systèmes de sons, de tondeuses ou tout autre appareil à moteur ou engins de construction est prohibée entre 21 et 7 h du lundi au vendredi et de 18h à 9h le samedi et dimanche ;
- Constitue une nuisance et est prohibé le fait de jeter ou déposer sur les voies et les endroits publics, dans les cours d'eau, aux extrémités d'un ponceau ou autour des bornes d'incendie, de la neige ou de la glace ;

## **... LES PUIITS NÉCESSITENT DE S'EN SOUCIER**

Les puits existants devraient être testés à tous les ans, c'est la responsabilité de chaque propriétaire.

Pour plus d'informations visitez [www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant/index.html](http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant/index.html)

## **... TRAVAUX RIVERAINS**

Suite à l'entrée en vigueur, en 2022, du Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, vous devez communiquer avec la municipalité pour tous travaux riverains pour vous procurer un certificat d'autorisation.

## ...RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 276 :

### Article 501 : Les bâtiments et les usages temporaires

Seuls sont autorisés les bâtiments et les usages temporaires suivants :

- a) les roulottes servant de bureaux de chantier ou de remise à outils ou de bureau de vente sur le site d'un chantier pour la durée de la construction;
- b) les roulottes de plaisance dans les terrains de camping;
- c) les roulottes de plaisance, maisons mobiles, tentes, chapiteaux servant lors de manifestations culturelles, sociales ou sportives pour une période limitée à la durée de ces manifestations;
- d) les abris d'auto temporaires aux conditions de l'article 506 du présent règlement.

### Article 506 : Utilisation des cours réglementaire

Seuls sont autorisés les bâtiments et les usages temporaires suivants :

*Cours latérales réglementaire, il peut avoir :*

- Entreposage extérieur de matériaux, piscine, bain tourbillon, spa, jeux d'enfants, gazebos, pergolas.
- Remisage de bateau, roulotte, tente-roulotte ou maison motorisée (le remisage de 2 équipements récréatifs maximum est permis), bâtiment accessoire.

*Cours arrière réglementaire, il peut avoir :*

Tous les usages permis dans la cour avant et latéral réglementaire, escalier extérieur, bâtiment accessoire, corde à linge, cabane à pêche.

*(pour plus de détail visitez notre site internet pour extrait du règlement)*

Les bâtiments temporaires ne peuvent en aucun temps servir à des fins d'habitation sauf le cas des roulottes de plaisance implantées dans les terrains de camping et qui ne peuvent être occupées que de façon saisonnière et sauf dans le cas où une habitation unifamiliale est devenue inhabitable à cause d'un sinistre. Dans ce dernier cas, il est permis d'habiter une roulotte située sur le même terrain que l'habitation durant les travaux de rénovation ou de reconstruction. Cette utilisation temporaire est permise pour une période maximale de six mois à compter de la date du sinistre.

### Article 802 : Bâtiments temporaires et stockage

Aucun stockage de matériel ou de matériaux, ni aucun bâtiment temporaire sauf ceux prévus au présent règlement, n'est permis sur les terrains résidentiels. Le remisage de bateaux de plaisance, de roulottes de plaisance, de tentes-roulottes ou de maisons motorisés est seul permis dans les cours latérales et arrière des habitations unifamiliales aux conditions de l'article 506 du présent règlement.

## ...PRÉSERVATION DES ARBRES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION (RÈGLEMENT 276, ART.713)

Une densité arborescente minimale d'un arbre pour chaque 100 mètres carrés (1076 pi<sup>2</sup>) de superficie de terrain doit être conservée... Pour toute nouvelle construction, un minimum d'un arbre doit être planté dans la cour avant à moins qu'il existe déjà un ou des arbres dans cette cour.

## ...LE STATIONNEMENT L'HIVER EST RÉGLEMENTÉ

Nul ne peut stationner ou immobiliser son véhicule routier sur la voie publique entre 0h et 7h du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité (RMH 330, article 7).

## ...VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Nous désirons vous rappeler que votre fosse septique doit être vidangée une fois tous les deux (2) ans, pour les résidences permanentes et à tous les quatre (4) ans pour les résidences saisonnières. Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q2,r22. Le citoyen a la responsabilité de nous faire parvenir la preuve de vidange.

## ...LE BRÛLAGE N'EST PAS PERMIS SANS PERMIS

Avant d'effectuer des activités de brûlage, il faut aviser le Service de sécurité d'incendie de Rigaud (450 451-0869).

## ... ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES

Les abris d'auto temporaires sont réglementaires dans la cour avant des habitations durant la période du 15 octobre au 15 avril. Ces abris doivent être de fabrication industrielle et être situés à un minimum de 3m de la bordure de la rue dans la cour avant.

## ...COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) se réunit à tous les mois, pour toute demande de permis de construction, certificat d'autorisation, dérogation, lotissement... doit être soumis au CCU.

## ...ADRESSE CIVIQUE

Règlement 353-2017, article 5 : « Chaque propriétaire doit s'assurer que le panneau d'identification et le poteau sont bien entretenus, sont en tout temps visibles de la voie publique et ne sont obstrués par aucun arbre, ».

## ORGANISME SANS BUT LUCRATIF DE LA RÉGION

AMUR : apporte une aide financière aux personnes ou aux familles aux prises avec des difficultés financières. Téléphonez au 514-771-4746 pour toute demande financière ou pour réserver un chauffeur pour votre prochain rendez-vous médical.

### Hébergement La Passerelle

450-424-6077

### Centre d'archives de V-S

450-424-5627

**Recypro** (récupération et recyclage de matériel informatique et électronique)

450-562-7140

### Carrefour jeunesse-emploi (16 à 35 ans)

450-455-3185

### Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges

450-424-9029

### Prime-vert (aide financière au agriculteurs)

450-427-2000

### Magie des mots (Jeunes de 4 et 5 années)

1-877-606-1331

### Vision Travail Vaudreuil; Centre-conseil en emploi

450-455-5150

### Regroupement des POPOTES ROULANTES V-S

Repas surgelés pour emporter,  
commander du lundi au jeudi de 9 à 16 h  
1-855-510-3548 poste 227

## EN CAS DE SITUATION D'URGENCE, OU SINISTRE MAJEUR, ÊTES-VOUS PRÊT ?

72 heures, voilà la période pour laquelle vous devez demeurer autonomes. Au cours de cette période, les autorités organisent la prestation des secours et des services nécessaires. Seriez-vous aptes, avec votre famille, de demeurer chez vous, pendant 3 jours, sans service public ou quelconque assistance de votre municipalité ou des Gouvernements ?

**Tout bon plan comporte 4 volets, connaissance des risques, articles essentiels, liste coordonnées d'urgence et informations concernant votre assureur.**



Informez-vous sur :  
[www.pointefortune.ca](http://www.pointefortune.ca)



## TRANSPORT ADAPTÉ

EXOBUS offre un transport adapté à toute personne répondant aux critères d'admissibilité. Un formulaire doit être complété par votre médecin de famille.

EXOBUS

450 424-0744

[admission-ta@exo.quebec](mailto:admission-ta@exo.quebec)



## SUBVENTION POUR ACTIVITÉ

### ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLE DES JEUNES

Sur présentation d'un reçu officiel, la municipalité remettra un montant maximal de 100,00 \$ dollars par enfant ou étudiant par année, en guise de subvention pour une participation à des activités sportives ou culturelles.

### BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Les coûts d'abonnement à la bibliothèque de Rigaud sont admissibles pour toute personne :

- Enfant moins de 13 ans un montant de 10 \$ est remboursable.
- 14 ans et plus un montant 30,00 \$ dollars est remboursable.
- Abonnement familial un montant 50,00 \$ par famille.

## ACHAT DE COUCHES LAVABLE

Une subvention maximum de 100,00\$ par enfant âgé de moins d'un an, pour aider à défrayer les coûts d'achat de couches lavables. Le citoyen devra présenter :

- La facture originale de l'achat d'un ensemble de couches lavables;
- Une preuve de résidence (compte de taxe ou permis de conduire);
- Une preuve de naissance de l'enfant.

## RENDEZ-VOUS DU MERCREDI SOIR

### LES MERCREDIS LUDIQUES DE LA POINTE

Activités variées pour citoyens de tous âges les mercredis soir de 19 h à 21 h 30, les portes de la Municipalité vous sont ouvertes.

Venez-vous divertir et rencontrer d'autres Pointe-Fortunaises et Pointe-Fortunais dans une atmosphère de camaraderie.

## POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACQUISITION D'ARBRES

- Encourager les citoyens à adopter des pratiques environnementales ;
- Aide financière d'un maximum de 100\$ ;
- Espèce d'arbres acquis de la liste d'arbre préparée par la Municipalité;
- La taille min. est 100 centimètres pour conifère et 175 centimètres pour feuillu ;
- Preuve de résidence, la facture.

Voir sur notre site web, dans la section « Environnement » pour plus d'information.

## GAGNANTS DU CONCOURS « FLEURISSONS NOTRE VILLAGE »

1<sup>ER</sup> PRIX 250 \$ À M<sup>ME</sup> SYLVAIN BRABANT  
ET M. JEAN BENOIT

2<sup>E</sup> PRIX 150 \$ À M<sup>ME</sup> LESLIE MALLORY

3<sup>E</sup> PRIX 100 \$ À M. DONALD BLAISE

## Saviez-vous que la bibliothèque de Pointe-Fortune s'est enrichie de plusieurs livres ?

Pour en savoir plus, consultez le site internet de la municipalité, sa page Facebook ou passez à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture !



# Histoire

## UN PHOQUE CONNAÎT UNE TRISTE FIN À LA « POINTE »

En août 1921, un événement inusité s'est produit à Pointe-Fortune. Un animal à l'allure non familière a été aperçu dans la rivière des Outaouais, tout près de l'ancien barrage, sautant d'une pierre à l'autre !

Jean-Marie Desjardins, un résident du village de Pointe-Fortune qui avait une belle vue sur l'eau avait remarqué le va-et-vient de la bête. Voulant satisfaire sa curiosité, il s'est rendu rapidement près du barrage en chaloupe, traînant avec lui son fusil. Une fois sur les lieux et pour des raisons inconnues, Jean-Marie a tiré sur l'animal qui a bélé puis a disparu rapidement sous l'eau.

Quelques jours plus tard, un dénommé M. Rouleau, de la Banque Hochelaga, en excursion de pêche à Pointe-Fortune, a noté la présence d'un corps animal qui flottait sur l'eau. En s'approchant davantage, il s'est rendu compte que c'était un phoque.

M. Rouleau ramena l'animal sur la rive du village afin de faire confirmer que c'était bel et bien l'animal à l'allure étrange qu'on avait remarqué quelques jours auparavant.

Le phoque abattu par M. Desjardins a bien été identifié comme étant un lion marin. On peut conclure que ce mammifère s'est éloigné de son habitat naturel et n'avait pas de chance de survie à « la Pointe » !

Cette histoire a soulevé la curiosité des villageois et en a fait jaser plusieurs pendant un certain temps.

Jean-Marie Desjardins était un homme bien en vue à Pointe-Fortune pour avoir été propriétaire de l'Hôtel Cottage de 1921 à 1929 et plus tard, propriétaire du premier salon funéraire, situé sur la rue principale. De plus, il a été reconnu avec son fils, Paul, en avril 1948, pour avoir sauvé des eaux glacées de la rivière des Outaouais deux septuagénaires, soit « Gyp » Crosby et son compagnon, William McLean, lorsque, dans le froid et poussée par le vent, la chaloupe de nos deux gais lurons a chaviré au milieu des glaces. C'était la deuxième fois dans la même journée que Jean-Marie a dû se déplacer pour sauver la vie d'un concitoyen mal en point sur la rivière. Le matin même, il a dû sauver Damase Masson des eaux quand le moteur de son bateau a flanché et que sa chaloupe est partie à la dérive !

Lorraine A Chevrier



### COLLECTE SÉLECTIVE **NOUVEL HORAIRE 2025**

La collecte sélective (recyclage) aura lieu les **jeudis**.

### COLLECTE DES DÉCHETS **NOUVEL HORAIRE 2025**

Pour les mois de **juin, juillet et août (à toutes les semaines)**,  
LES AUTRES MOIS SERONT AUX 2 SEMAINES.

Les bacs doivent être déposés de la façon suivante :

- déposé(s) après 19h00, la veille de la journée prévue pour la collecte;
- enlevés du bord de la rue au cours du jour même de la collecte;
- à une distance maximum de deux (2) mètres de la rue ou, le cas échéant, le plus près possible du trottoir, sans nuire à la circulation et aux piétons, à une distance de 60cm entre chaque bac.

### COLLECTE SPÉCIALE DU CARTON

Pour l'année 2025, les collectes des surplus de carton auront lieu lors de la collecte sélective :

- **le 2 janvier et le 3 juillet 2025**

Le carton doit être déplié (pas de limite de dimension).

Les matières recyclables acceptées doivent être déposées à côté du bac dans des sacs transparents prévus à cet effet.

### COLLECTE DES DÉCHETS VOLUMINEUX **NOUVEL HORAIRE 2025 – INSCRIPTION OBLIGATOIRE**

1 collecte **au deux mois**, soit le 4<sup>e</sup> mardi des mois de : janvier / mars / mai / juillet / septembre / novembre

*Ex. : meubles, électroménagers, matelas, jouets de grande taille, baignoires, chaises de jardin, réservoirs d'eau chaude, et autres objets de grande dimension.*

***Ne sont pas considérés comme des déchets volumineux : les déchets domestiques, tout ce qui est dans un sac, boîte ou contenant à ordures, matériaux de construction, branches, gazon, feuilles mortes, pneus, etc.***

### COLLECTE MATIÈRES ORGANIQUES **NOUVEAU**

À compter de janvier 2025 des bacs de 240 litres pour les matières organiques seront disponibles au coût de 131,25 \$.

La collecte des feuilles en sac de papier aura lieu les mercredis débutants le 1 mai au 15 novembre 2025.

### ÉCOCENTRE À RIGAUD

L'Écocentre une solution simple, efficace et sécuritaire pour le dépôt des matières résiduelles (tous ce qui ne fait pas parti des collectes de déchets, sélectives et organiques).

[www.mrcvs.ca/ecocentre](http://www.mrcvs.ca/ecocentre) ou 450-455-5434.

Tous ensemble, nos efforts serviront à améliorer notre environnement.

32, rue de la Coopérative, Rigaud



Calendrier des collectes,  
disponible en tout temps :  
[www.pointefortune.ca](http://www.pointefortune.ca)



Informations utiles sur la récupération :  
[www.recyc-quebec.gouv.qc.ca](http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca)



Pour toute questions, communiquer avec nous :  
450-451-5178, poste 0



Municipalité de  
**Pointe-Fortune**